

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DU 1126** Subvention (5.687.000 euros) et avenant à la convention avec l'APUR.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement de la commune de Paris de 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le texte de l'avenant n°1 (2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2015 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n°1 (2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention à l'APUR pour 2015 au regard du programme annuel d'activités.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5.687.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 824, nature 6574, ligne VF 60001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015.